

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-ARNON

Séance du 23 juin 2023

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François LÉGNIER, Maire.

Présents : M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle, MM : GABARD Jean-Luc, GANZMANN Eric, MOREAU Jean-Pierre, VAIDIE Jean-Marie

Absents excusés ayant donné procuration : MM : ARVAULT Michel à Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle, BALLEST Sébastien à M. GABARD Jean-Luc, FERRERE Damien à M. VAIDIE Jean-Marie, ROUX Alain à Mme LEVIEUX-FRIOT Alexandra, LAUDAT Christian et SLIWINSKI Maxime.

Secrétaire de séance : Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle

2023-19 : Décision modificative de budget n°1

A l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative de budget n°1 ci-dessous présentée pour passer en comptabilité les dépenses de rénovation de l'éclairage public :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 article 2152 = - 1 000 €

Chapitre 204 article 2041582 = + 1 000 €

2023- 20 : Décision modificative de budget n°2

A l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative de budget n°2 comme ci-dessous présentée pour augmenter le chapitre 67 sous-évalué au budget primitif de l'année en cours :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 article 615232 = -500 €

Chapitre 67 article 6718 = + 500 €

2023-21 : Délégation de pouvoir et signature du Conseil au Maire

Considérant la délibération de délégation de pouvoirs et de signature du Conseil municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de déléguer tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire concernant le dossier de travaux de rénovation thermique de la Mairie et de la Salle des Fêtes.

2023-22 Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 12 Juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 1ère classe à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

2023-23 : Répartition du produit de la Taxe d'aménagement entre la Commune et son intercommunalité Fercher

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes FerCher ;
- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRÉCISE** que cette présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes FerCher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-24 : Tarifs du restaurant scolaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'augmentation des prix des repas pratiquée suite à l'inflation par la Société SOGIREST, prestataire de service du restaurant scolaire de la commune,

Considérant que depuis le 1er septembre 2021, la commune a subi 5 augmentations du prix du repas et n'a jamais révisé les tarifs du restaurant scolaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, que le prix du repas de cantine sera de 3 € à compter du 1er septembre 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h04. Affichage en Mairie le 28/06/2023

Le Maire
François LÉGNIER

La secrétaire de séance : Gisèle VERLIAT-ROYEZ